



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 12 FEV. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien
par la société Ferme Éolienne de Chanveaux SAS
sur la commune de Saint-Michel-et-Chanveaux (Maine-et-Loire)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la société Ferme Éolienne de Chanveaux SAS sur la commune de Saint-Michel-et-Chanveaux (Maine-et-Loire) est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

Il est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet consiste en l'implantation d'un parc composé de 5 éoliennes à 3,5 km de la limite nord du département du Maine-et-Loire, plus précisément à 1,8 km au sud du bourg de Saint-Michel-et-Chanveaux et à 500 m à l'est du bourg de Chanveaux. La zone d'implantation potentielle (ZIP) comprend quatre sous-secteurs autour du bois de la Minière, mais seuls les deux plus à l'ouest sont concernés par le projet éolien. Ils sont majoritairement constitués de parcelles agricoles exploitées (céréaliculture intensive en milieu ouvert, terres arables et quelques prairies bocagères, avec un réseau de haies disparate). Les distances des hameaux par rapport aux éoliennes sont détaillées à la page 166 de l'étude d'impact et il s'avère que l'habitation la plus proche se situe à 560 m de l'éolienne E1. L'étude d'impact indique que la ZIP n'accueille pas d'établissement recevant du public et que le bâtiment, autre qu'habitation le plus proche des éoliennes est un hangar agricole situé à une distance de 371 m de l'éolienne E4. La présence d'infrastructures routières qui encadre la ZIP est à souligner, notamment la RD6 à l'ouest, la D212 à l'est et au sud-est la D182.

Le projet comprend l'ensemble des équipements suivants :

- 5 aérogénérateurs ;
- un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres ;
- un poste électrique de livraison ;
- un mât de mesure de la vitesse du vent temporaire ;
- les voies d'accès et les plate-formes au pied des éoliennes.

Le pétitionnaire envisage une production annuelle de 25 300 MWh qui sera injectée dans le réseau électricité publique, ce qui équivaut à une consommation d'environ 8 400 habitants.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	5 aérogénérateurs avec un mât de 76,78 m chacun et 119,33 m en bout de pale	A	6 km

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Au regard de la taille et de la puissance de ces éoliennes, les enjeux majeurs pour l'implantation de ce projet sont ceux liés à leurs impacts sur la faune, en particulier les oiseaux et les chauves-souris et à leur insertion paysagère, notamment par rapport au patrimoine remarquable à proximité. Le présent projet s'insère dans un secteur de hameaux isolés et ce contexte requiert une attention particulière par rapport aux nuisances sonores.

3 - Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

L'étude d'impact présente l'ensemble des méthodes qui ont été mises en œuvre. La définition des aires d'études est bien restituée. Les analyses des milieux physiques, humain et du paysage ont été menées à différentes échelles et pour chaque thématique, l'étude d'impact définit des aires d'études (immédiate, rapprochée, intermédiaire et éloignée) jusqu'à 20 km autour du site. Sur la forme, les cartes présentées aux pages 28 et 36 de l'étude d'impact permettent de repérer clairement les aires d'études pour les thématiques concernées.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. En l'espèce, ce dernier est de bonne tenue. Il est décrit de façon claire et structurée et il présente le contexte d'ensemble en situant le projet par rapport aux divers périmètres d'inventaires et zonages réglementaires susceptibles de le concerner.

Paysage et patrimoine

Les documents et les illustrations sont de bonne qualité et l'état initial paysager s'avère globalement satisfaisant dans son contenu. Cependant, sur la forme, la lecture n'est pas facilitée par les multiples

renvois entre les documents consacrés à cette thématique (étude d'impact, volet paysage en annexe, cahier de photomontages et compléments à l'étude d'impact).

La zone d'étude se situe à l'extrême nord-ouest du département du Maine-et-Loire et l'aire d'étude éloignée s'étend également sur les départements de l'Ille-et-Vilaine, de la Mayenne et de la Loire-Atlantique. Les descriptions des unités paysagères des atlas départementaux répondent aux attendus et l'analyse fine des sous-unités paysagères du Ségéen et des marches de la Bretagne Orientale, de part et d'autre de la limite départementale entre le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique, apporte une plus-value pour la compréhension des enjeux de ces territoires.

Pour chaque aire d'étude, le volet paysager de l'état initial indique les distances et qualifie les enjeux de visibilité des monuments historiques et des sites protégés. Les compléments apportés par le pétitionnaire en décembre 2015 complètent ce volet pour chacun d'entre-eux par des descriptions des principaux effets du projet et des renvois vers les photomontages pertinents. Les monuments historiques les plus proches du projet de parc éolien se situent sur la commune de Challain-La-Potherie. Il s'agit du château de Challain, situé à 6,6 km du parc et pour lequel quelques visibilités sont possibles depuis les étages supérieurs, du Moulin du Rat situé à 3,4 km et du Manoir de la cour des Aulnays, situé dans un vallon à 1,7 km et qui n'offre aucune vue sur le projet. L'inventaire se révèle donc complet, tout comme celui qui concerne les lieux de vie les plus proches du projet, présenté à la page 19 de l'annexe 2 de l'étude d'impact. Il s'avère que de nombreux hameaux sont impactés visuellement. L'effet du parc éolien est qualifié de modéré pour 5 d'entre-eux et fort pour celui de l'Arnière. La ZPPAUP de Pouancé est également bien abordée, quelques vues sont possibles depuis la RD775 qui contourne la ville par le nord mais l'étude d'impact conclut que le projet n'est pas visible depuis le centre historique.

Milieu naturel, faune-flore

Le recensement des nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans les rayons des aires d'études est précisé dans les compléments de l'étude d'impact fournis en décembre 2015 : on y trouve 25 ZNIEFF de type 1, d'une surface limitée et définies par la présence d'espèces ou de milieux rares et 14 ZNIEFF de type 2, qui sont des ensembles naturels homogènes plus étendus dont la richesse écologique est remarquable. Si aucune d'entre-elles se situe dans le périmètre de la ZIP, la forêt de Chanveaux, qui est une ZNIEFF de type 2 et qui abrite des rapaces dont certaines espèces sont remarquables, se situe en bordure ouest de la ZIP.

L'analyse de la trame verte et bleue s'appuie sur les documents du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et révèle une concordance entre les observations faunistiques menées et le diagnostic du SRCE quant aux potentialités d'accueil d'espèces remarquables. Le secteur offre des fonctionnalités de corridors écologiques, qui favorisent les échanges entre la forêt de Juigné et celles de Chanveaux et d'Ombree.

Au sein de la ZIP, une campagne de sondages pédologiques réalisée conformément à l'arrêté du 24/06/2008, a permis de déterminer plusieurs secteurs en zones humides. Elles sont localisées sur une cartographie de bonne qualité à la page 94 de l'étude d'impact.

S'agissant des investigations faunistiques, l'état initial se révèle complet pour tous les types des taxons et l'accent est plus particulièrement mis sur l'avifaune et les chiroptères, deux groupes d'espèces classiquement concernés par les impacts potentiels de ce type de projet. L'étude de l'avifaune est présentée en fonction des cycles importants pour ces taxons, à savoir la migration, la nidification et l'hivernage. On note une diversité intéressante pour l'avifaune dont 14 espèces sont citées à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux », c'est-à-dire menacées au niveau européen. Les investigations menées démontrent également que la migration sur le site se fait majoritairement vers le secteur nord mais ne concernent pas les espèces de haut-vols. Des espèces potentiellement concernées par un risque de

mortalité du fait de leur sensibilité potentielle à la collision, telles que l'Alouette Lulu, la Pie-Grièche ou l'OEdicnème Criard ont été observées sur le site, qui est adapté à leur nidification.

Bien que les vastes cultures et prairies artificielles qui composent la ZIP soient peu favorables aux chiroptères, des activités de chasse et de transit ont été identifiées dans sa périphérie. Les 8 espèces de chiroptères les plus fréquemment contactées présentent une sensibilité réelle aux éoliennes, du fait du risque de collision que l'étude d'impact qualifie de fort, en s'appuyant sur la forte activité enregistrée sur le site et le nombre important de collisions observées à l'échelle européenne pour des projets similaires. Les sensibilités chiroptérologiques de la ZIP sont cartographiées dans l'annexe consacrée au diagnostic faune-flore. Il ressort que l'activité est forte en lisière des boisements périphériques tels que le bois de la source, le bois de la Minière et la forêt de Chanveaux. La sensibilité des chauves-souris aux futures éoliennes est donc forte, particulièrement l'été.

Le volet flore, quant à lui, a permis de mettre en évidence l'absence d'enjeu particulier au sein de la ZIP. Celle-ci est composée majoritairement de grandes parcelles de cultures et de prairies avec un maillage de haies relativement bien préservé.

Nuisances

Les nuisances classiquement rencontrées pour des projets éoliens sont liées aux bruits et aux ombres portées des éoliennes. Il convient donc de recenser de façon exhaustive les lieux d'habitations susceptibles d'y être exposés. Sur ce point, l'annexe de l'étude d'impact consacrée à cette thématique est satisfaisante.

La description de l'environnement sonore initial s'appuie sur une campagne de mesures effectuées pendant 13 jours en septembre 2014 pour les 6 zones d'émergences réglementées, qui correspondent à la mesure des niveaux sonores existants au niveau des habitations. Les résultats sont clairement restitués, que ce soit pour la période diurne ou la période nocturne. L'état initial conclut que l'ambiance sonore mesurée dépend de la vitesse du vent et de la présence de végétation et d'axes routiers à proximité des points de mesures.

3.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

Paysages

Les simulations paysagères, présentées sous forme de photomontages, permettent dans l'ensemble de rendre compte des principaux impacts visuels des éoliennes en différents points de vue. Toutefois, certaines semblent parfois s'appuyer sur des éléments bocagers ou du bâti existant qui masquent le parc et tendent à minimiser les impacts. Les photomontages ont été réalisés à une période où le feuillage de la végétation est très développé ce qui favorise également les effets de masque. Les éoliennes sont, quant à elles, bien représentées avec un contraste adapté aux couleurs du ciel qui permet de bien les identifier dans le paysage.

À partir de l'aire rapprochée, l'étude d'impact invite le lecteur à se placer au niveau des lieux de vie, que ce soient les aires urbaines, les hameaux habités ou les parcours de randonnée, étudiés pour leur part dans les compléments de décembre 2015. Ainsi, la sensibilité du paysage étudié se définit par son usage et pas uniquement par sa valeur patrimoniale ou structurante pour le territoire. À l'échelle de la ZIP, la proximité du parc et des hameaux engendre des covisibilités prégnantes, mises en exergue par le cahier de photomontages joint en annexe. La taille des éoliennes, proportionnellement réduite par rapport aux parcs voisins, ainsi que la présence de végétation évite néanmoins les effets de surplomb. De plus, l'alignement des éoliennes est de nature à faciliter une intégration visant à réduire les impacts potentiels du projet, car il simplifie la lecture paysagère du parc depuis ces lieux de vie. Malgré ces mesures, l'impact visuel reste fort depuis le hameau de l'Arnière et modéré pour les autres.

Un projet de parc éolien est actuellement à l'étude au sud du présent projet sur la commune d'Angrie. Bien qu'il n'ait pas fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, du fait de son état d'avancement, il aurait été intéressant de pouvoir l'intégrer aux photomontages de l'étude paysagère. L'analyse des effets cumulés avec d'autres parcs ou projets de parcs connus démontre : des covisibilités importantes entre les parcs éoliens du secteur depuis certains axes routiers de l'aire intermédiaire, notamment depuis le contournement de Pouancé, la RD771 et la RD775. Si une hiérarchie entre les parcs existe encore du fait de leur orientation relativement homogène, la saturation visuelle sera à questionner à l'avenir.

Milieu naturel

L'analyse des incidences Natura 2000 est développée dans l'annexe des compléments fournis en septembre 2015. La zone Natura 2000 la plus proche, située à 20 km du projet, correspond au site « Forêt, étang de Vioreau, étang de la Provostière ». Aucune espèce communautaire de ce site Natura 2000 n'a été observée lors des prospections menées sur la ZIP et l'étude d'impact conclut à l'absence d'incidences du fait de la distance entre les deux sites. À la lecture de ces éléments, l'autorité environnementale considère satisfaisante la démonstration de l'absence d'incidences.

L'implantation de l'éolienne E5 affecte une zone humide sur une surface de 1565 m². L'évitement de cet impact n'aurait pu être obtenu qu'en supprimant cette éolienne, ce que la justification des variantes n'aborde pas. Les mesures compensatoires ont évolué au cours de l'instruction du dossier et il convient de se référer aux compléments fournis en décembre 2015 pour évaluer la solution retenue. La compensation consiste en la restauration d'une mare existante pour 680 m² et la restauration d'une ancienne mare comblée actuellement boisée sur une surface de 960 m². L'étude d'impact précise que ces mesures assurent une compatibilité du projet par rapport aux recommandations du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, à savoir une compensation à hauteur de 100 % dans le même bassin versant. S'agissant de cette seconde mare, la restauration nécessitera la destruction de quelques arbres sur une surface de 120m² pour accéder au cœur du secteur à restaurer. Le chapitre consacré à ces mesures de compensation est suffisamment précis pour en évaluer la pertinence. Il convient d'indiquer que le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. La décision finalement prise sur ce dossier devra en respecter les orientations.

Les distances entre les haies et les éoliennes les plus proches sont inférieures à 100 mètres pour toutes les éoliennes. La variante retenue garantit par ailleurs un éloignement supérieur à 200 m des boisements où la sensibilité est forte. Dans la mesure où l'étude d'impact justifie le parti-pris de s'éloigner des boisements les plus remarquables qui jouxtent la ZIP, le travail de hiérarchisation apparaît satisfaisant. Néanmoins, le dossier aurait gagné à approfondir l'analyse du rôle assuré par ces haies en tant qu'habitat compte tenu de la grande proximité des éoliennes. Les compléments fournis en septembre 2015 s'attachent à démontrer que cette variante d'implantation reste le meilleur compromis malgré la proximité des haies. Elle renvoie à des études récentes pour démontrer que l'activité des chiroptères diminue fortement au-delà de 50 mètres d'une haie. Une mesure de bridage, détaillée à la page 241 de l'étude d'impact, est proposée pour l'éolienne E3 du fait du survol d'une haie par les pales et pour l'éolienne E5, implantée à moins de 200 m d'un petit boisement à l'est de la ZIP. La haie située à proximité de l'éolienne E4 a été jugée peu propice pour les chiroptères ce qui explique qu'elle ne soit pas incluse, à ce stade, dans le plan de bridage. Le pétitionnaire indique qu'en fonction des résultats du suivi de mortalités, ce bridage pourra être étendu aux autres éoliennes, situées entre 50 et 100 mètres des haies, ce qui reste en deçà des recommandations émises par la société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFEPM) et l'accord sur la conservation des populations de chauve-souris en Europe (EUROBATS).

Les impacts liés à la phase travaux de la ferme éolienne sont bien développés, notamment en ce qui concerne les terrassements et les transports exceptionnels routiers. L'étude d'impact esquisse une proposition de raccordement au réseau externe vers le poste source de Pouancé situé à 16 km du site et indique sommairement le type de travaux qui seront mis en œuvre pour cette opération, sans pour

autant en apprécier les principaux impacts. Si ce raccordement est bien réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF et que la solution définitive n'est pas déterminée à ce stade du dossier, car elle fera l'objet d'une instruction ultérieure, il n'en demeure pas moins que l'étude d'impact devrait étudier l'ensemble des impacts liés au projet et que certaines contraintes environnementales auraient d'ores et déjà pu y figurer.

Faune

Les principaux impacts potentiels sur l'avifaune des projets éoliens sont rappelés par l'étude d'impact, qu'ils soient directs (risque de mortalité par collision, destruction de nids) ou indirects (perte d'habitats, dérangement). S'agissant de l'avifaune, le diagnostic se révèle complet et au regard des hauteurs de vols des oiseaux présents et des liaisons entre les unités fonctionnelles du secteur, principalement les boisements, l'étude d'impact conclut que le projet éolien risque d'être défavorable à certaines espèces. Les potentialités d'habitats favorable pouvant servir de lieux de substitution restent importantes dans la ZIP. Un suivi spécifique sur le comportement des espèces remarquables sera mis en place.

L'étude d'impact fait le lien entre les choix opérés pour la variante d'implantation retenue pour le parc éolien et les mesures d'évitement qui en découlent. Elle justifie la variante retenue comme la moins pénalisante pour l'avifaune locale du fait de son nombre limitée d'éolienne, de l'interdistance importante entre les aérogénérateurs et de l'éloignement d'au moins 200 m des boisements par rapport à l'éolienne la plus proche.

L'étude d'impact comporte une mesure d'accompagnement avec la mise en place d'un suivi de la mortalité sur trois années. Les résultats des suivis avifaune et chiroptères proposés ont vocation, le cas échéant, à proposer une évolution dans la gestion des éoliennes, notamment des périodes de bridages dans la mesure où les bilans feraient état d'une mortalité trop importante. Au regard des impacts prévisibles résiduels du fait de la proximité des haies, l'autorité environnementale considère que ce suivi est indispensable et qu'il doit être effectif dès la première année d'exploitation du parc. Des précisions sur les mesures de bridages complémentaires possibles auraient d'ores-et-déjà pu être intégrées dans l'étude d'impact.

En ce qui concerne la phase chantier, les travaux ne seront pas effectués entre avril et juin de manière à éviter les perturbations liées au dérangement et à la destruction de l'habitat de l'avifaune en période de nidification.

Flore

La variante retenue n'impacte pas directement les zones sur lesquelles des espèces ou des habitats patrimoniaux ont été identifiés. L'aménagement des voies d'accès s'attache à conserver les haies existantes et seuls 22 mètres linéaire seront supprimés lors de la phase de construction des éoliennes. La connectivité du réseau bocager ne sera pas affectée par ces suppressions et l'étude d'impact ne prévoit pas de mesures compensatoires en lien avec le volet flore, ce qui paraît acceptable du fait des faibles impacts identifiés.

Nuisances

Les principales nuisances en phase d'exploitation sont liées au bruit des éoliennes. Une étude acoustique a été menée pour mesurer les bruits résiduels en fonction des différentes vitesses et conditions de vent. La méthodologie employée s'avère satisfaisante et les simulations acoustiques de l'impact sonore du fonctionnement du parc démontrent la conformité vis-à-vis de la réglementation. Le niveau sonore maximal inférieur à 60 décibels respectera donc les valeurs limites de l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Pour la période nocturne, une émergence proche de 3 décibels (dB(A)), qui est le seuil maximal autorisé, apparaît pour le secteur de Chanveaux pour des vitesses de vent de l'ordre de 6 m/s. Des mesures de bridage des éoliennes E1 et E2 sont prévues pour des vitesses de vent de 6 à 9 m/s en période nocturne. Ce fonctionnement optimisé permet de respecter l'émergence pour les points de

mesure de Chanveaux et de l'Arrière. Une campagne de suivi acoustique après l'installation des éoliennes est également prévue par l'étude d'impact. Il conviendra d'ajuster le bridage en fonction des mesures obtenues lors de cette campagne, voire de compléter avec des mesures supplémentaires que l'étude d'impact aurait pu évoquer.

Le calcul des ombres projetées fait apparaître une faible durée d'ombre portée au niveau des habitations : durée d'exposition inférieure à 10 heures par an pour les habitations les plus impactées. S'agissant des effets stroboscopiques, certaines habitations seront soumises à une durée quotidienne maximale supérieure au seuil de 30 min par jour. L'étude d'impact indique qu'elles se trouvent à plus de 500 m ce qui atténue l'effet et que la végétation, non prise en compte dans le calcul, réduira l'impact.

Enfin, l'étude d'impact ne fait pas apparaître de nuisances concernant les émissions lumineuses (signalisation pour les aéronefs), ni de risques de vibrations.

3.3- Étude de dangers

La recherche des accidents spécifiques aux activités liées aux éoliennes a été menée à partir des bases de données et de l'analyse des retours d'expérience.

La caractérisation des risques a permis d'identifier les principaux phénomènes dangereux, à savoir l'effondrement d'éolienne, la chute d'élément d'un aérogénérateur, la chute de glace, la projection de pale et la projection de glace présente sur une pale en mouvement.

Pour chaque éolienne, la détermination des zones d'effets est détaillée par l'étude de dangers. Compte tenu des mesures prises pour l'implantation et le fonctionnement des appareils, mais également de l'éloignement des habitations à plus de 500 m, et de la faible fréquentation de la zone, les risques sont qualifiés d'acceptables.

3.4 – Justification du projet

Le dossier expose le contexte général de l'éolien, le contexte énergétique français et les opportunités de développement économique que représente cette filière. L'exposé des effets positifs du projet en matière de réduction de gaz à effets de serre et d'émission de polluants atmosphériques participe à la justification du projet au regard des considérations environnementales de lutte contre les effets du réchauffement climatique, qui constituent un enjeu qui dépasse largement le cadre local du projet.

Trois variantes d'implantation ont été étudiées. Les deux variantes non retenues proposent une implantation en double ligne, avec un nombre d'aérogénérateurs supérieurs à celle retenue. Or, on peut supposer que plus il y a d'éoliennes, plus il y a de potentialités d'impacts, ce qui peut revenir à favoriser artificiellement la variante présentant le moins d'éoliennes. La diminution du nombre d'éoliennes par rapport à un projet initial et des objectifs de production souhaités, devrait être étudiée dans un second temps, comme une mesure d'évitement ou de réduction d'impacts. Au-delà du nombre d'éoliennes, les critères de choix pour la variante retenue sont cependant bien argumentés dans l'étude d'impact. Ils s'appuient sur la recherche de la meilleure intégration paysagère et l'implantation plus favorable par rapport aux enjeux faune/flore identifiés mais également le respect des servitudes qui a conduit à abandonner les deux sous-secteurs à l'est de la ZIP.

3.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin de période d'exploitation, l'exploitant s'engage à remettre le site en état. Il procédera ou fera procéder au démantèlement du poste de livraison, démontage et évacuation des éléments constitutifs des éoliennes. Les chemins d'accès et aires de grutage seront remis à l'état initial. Une excavation des fondations des éoliennes est prévue et de la terre sera mise en place pour rendre les terrains

compatibles avec un usage agricole. L'étude d'impact indique également que l'ensemble des éléments de l'éolienne et des composants électriques sera valorisé, recyclé ou traité dans des filières adaptées.

3.6 - Résumés non techniques

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers reprennent l'ensemble des thèmes abordés et synthétisent de façon satisfaisante les études. Ils permettent de comprendre le projet, le contexte environnemental dans lequel il s'inscrit et ses effets. Sur la forme, le choix de dissocier les résumés non techniques de l'étude d'impact et de ses annexes ne paraît pas opportun. Ce document, essentiel pour la bonne compréhension du projet pour le plus grand nombre, doit être envisagé comme un unique document autoportant, synthétique et actualisé.

3.7 - Analyse des méthodes

L'étude d'impact fait mention des auteurs, des différents bureaux d'études ayant participé à sa réalisation et précise leur champ d'intervention. Elle présente de façon détaillée les méthodes utilisées ainsi que leurs limites. Ce volet est développé avant l'état initial et permet pour chaque thématique de rendre compte de la démarche d'évaluation environnementale adoptée par le pétitionnaire.

4 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'état initial a été réalisé avec sérieux, en employant des méthodes pertinentes et fiables pour chaque thématique. Le dossier a procédé à une analyse fine du paysage en prenant en considération différentes composantes, à diverses échelles, et les perceptions du projet éolien depuis de nombreux points de vue. Même si certains photomontages tendent à s'appuyer sur les masques bocagers du territoire, le travail fourni permet d'appréhender quelle pourrait être la perception des machines de grande hauteur dans ce paysage et d'évaluer les impacts sur des enjeux du patrimoine identifié à proximité du projet éolien.

L'analyse des milieux naturels et des espèces faune-flore présentes au sein de la ZIP est de bonne qualité. L'utilisation des travaux disponibles du SRCE offrent une plus-value appréciable puisqu'il replace le projet dans un contexte environnemental plus large.

A contrario, bien que le raccordement au réseau fera l'objet d'une instruction ultérieure, l'identification des enjeux et l'appréciation des impacts pressentis sur ce thème ont vocation à être traité dans cette étude d'impact, car il conditionne le fonctionnement du parc éolien.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

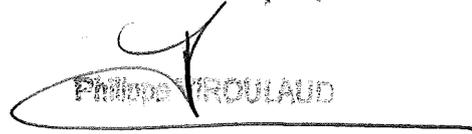
Le projet, par sa nature, est susceptible d'avoir des impacts positifs en matière d'environnement (réduction des gaz à effet de serre, production d'énergie sans recourir à des combustibles fossiles) et va contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux de production d'électricité à base d'énergies renouvelables.

L'intégration paysagère du parc, qui privilégie un alignement strict, est en cohérence avec l'unité paysagère du Segréen. S'agissant de la faune et la flore, la variante retenue permet également de maintenir un éloignement suffisant vis-à-vis des boisements remarquables situés en périphérie de la ZIP, mais certaines éoliennes restent en grande proximité de haies. Cette proximité est susceptible d'engendrer des impacts sur l'avifaune et les chiroptères, que les mesures de bridages qui sont envisagées en cas de mortalité avérée ne compenseront pas totalement.

Les nuisances sonores prévisibles pour les hameaux les plus proches respecteront les attendus réglementaires, mais le bridage nocturne prévu dans l'exploitation des éoliennes devra également être évalué pour garantir l'effectivité du respect des émergences.

Ainsi, la hiérarchisation des enjeux qui justifie le projet peut donc être considérée comme satisfaisante. Toutefois, les mesures de suivi prévues par l'étude d'impact devront permettre d'évaluer l'efficacité des mesures de réduction des effets et le pétitionnaire pourra envisager des ajustements dans la gestion des éoliennes le cas échéant.

Le directeur adjoint,



Philippe BROULAUD

